



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 A L'ATTENTION DES CITOYENS

Rappel réglementaire :

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 du CCAS de Lattes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 136 500 €, décomposée comme suit :

Section de fonctionnement :	6 028 500 €
Section d'investissement :	108 000 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget primitif 2024 présente une augmentation de ses crédits de 5,72 % par rapport au budget primitif 2023 (6 028 500 € en 2024 contre 5 702 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'IMPACT DE L'INFLATION ET DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont contenues par rapport à l'année précédente. Elles s'établiront à 877 200 € contre 898 300 € en 2023, en baisse de 2,35 %.

Cette diminution des crédits trouve notamment sa source dans la baisse des coûts de l'électricité et du gaz estimés à 140 000 € contre 180 000 € l'année précédente. Les mesures de sobriété énergétique en vigueur au CCAS sont poursuivies : réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...

La baisse importante des coûts de l'électricité et du gaz (- 40 000 €) permet d'absorber la hausse prévue du coût du marché de portage et de confection de repas.

LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2024. La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midi. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le budget primitif 2024 présente des crédits en hausse par rapport à ceux de l'année 2023. Cela s'explique tout d'abord par la décision, prise en septembre 2023, de basculer l'intégralité des bénéficiaires de l'aide alimentaire vers l'épicerie sociale. Par conséquent, le budget d'achats alimentaires est réhaussé de 5 000 € à 8 000 € (+ 3 000 €). De même, les crédits dédiés à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien sont relevés de 3 500 € à 5 000 €. Les augmentations exposées prennent en compte l'inflation. Afin de les limiter, il est prévu de poursuivre la réalisation de plusieurs collectes, dont une dédiée à l'hygiène.

Il est programmé des crédits à hauteur de 18 000 € pour les aides financières et de 9 000 € pour la participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés).

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

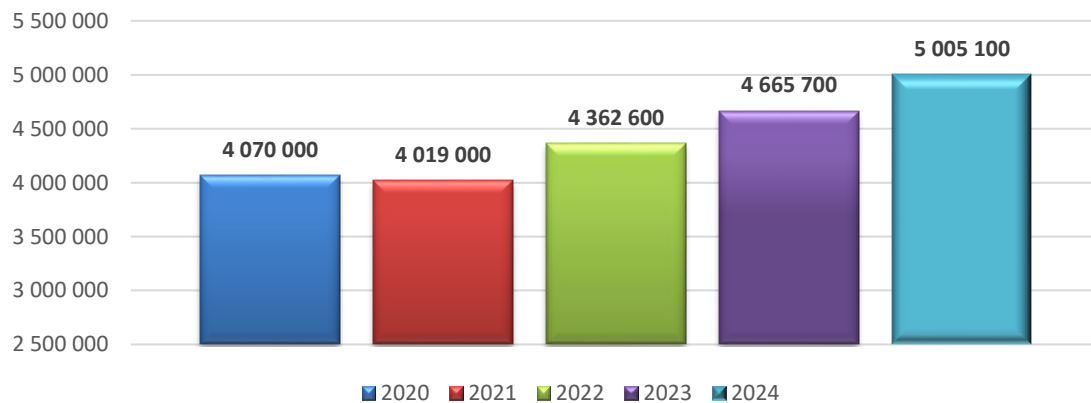
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2024 sont estimées à 5 005 100 €, soit une hausse de 7,27 % (+ 339 400 €) par rapport aux prévisions du budget 2023.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (30 000 €) ;
- L'impact budgétaire du décret du 29 juin se traduisant par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (+ 50 000 €) et l'attribution de points d'indice majoré pour les premiers échelons des grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B ;
- L'augmentation de 12 à 22 places de la capacité d'accueil des Mésanges (une unité supplémentaire), nécessitant l'embauche de 4 agents supplémentaires (+ 142 000 €) ;
- La transformation d'un poste d'agent d'accueil en poste de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (+ 8 000 €) ;
- L'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024 (+ 50 000 €) ;
- L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour 25 000 € (220 € par agent) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance estimée à 1 000 € ;
- L'augmentation de la participation employeur pour les chèques déjeuner des agents de catégorie B (de 50 à 60 %) estimée à 1 750 €.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 2020 - 2024



B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 525 000 €

En 2024, la subvention municipale s'élèvera à 2 525 000 €, soit + 75 000 € par rapport aux prévisions de l'année 2023. Cette augmentation vise à compenser, notamment, l'augmentation des charges de personnel.

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

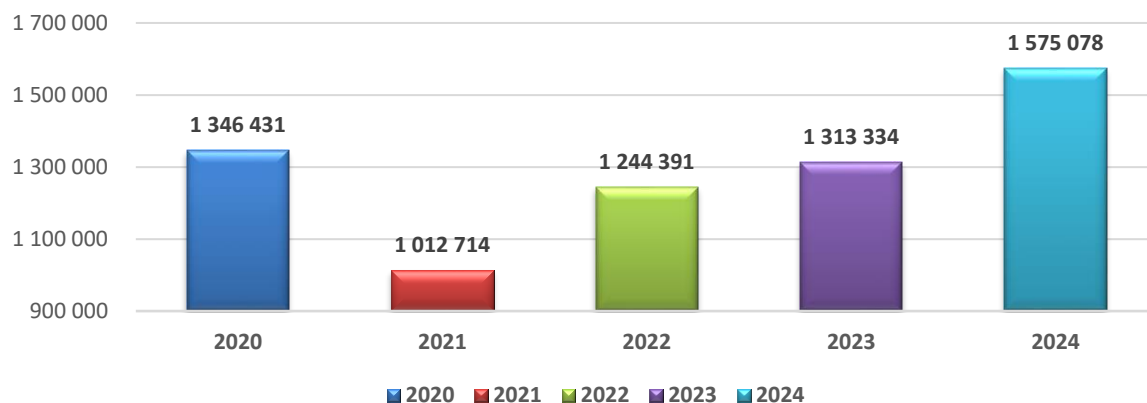
Versée notamment par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2024, les encaissements liés à la PSU connaîtront une forte hausse (+ 19,93 %). Cette hausse s'explique par la fin des impacts de la crise sanitaire et une hausse exceptionnelle du taux horaire de la PSU (+ 6,71 %) voté par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), ceci afin de soutenir les gestionnaires de structures petite enfance face à une hausse générale des coûts (salaires, inflation...).

Ceci étant exposé, les structures petite enfance lattoises n'ont toujours pas retrouvé le niveau d'activité en vigueur avant la crise sanitaire, essentiellement pour les moyens-grands. Cette tendance pouvant s'expliquer par un recours accru à la solution familiale et au développement du télétravail. Ce constat local est une réalité, à minima, départementale.

GRAPHIQUE 2 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2020 -2024



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNEE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des

Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2020 ET 2024

	CEJ 2020	CTG 2021	CTG 2022	CTG 2023	CTG BP 2024
CEJ puis CTG	491 610 €	878 545 €	495 624 €	505 728 €	529 546 €
Evolution en %		+ 78,70 %	- 43,59 %	+ 2,04 %	4,71 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021).

En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. En 2023, les recettes correspondant à la CTG ont connu une légère hausse (+ 2,04 %). La hausse prévue pour l'année 2024 (+ 4,71 %) est liée à l'augmentation de places du multiaccueil « Les Mésanges » (de 12 à 22 places).

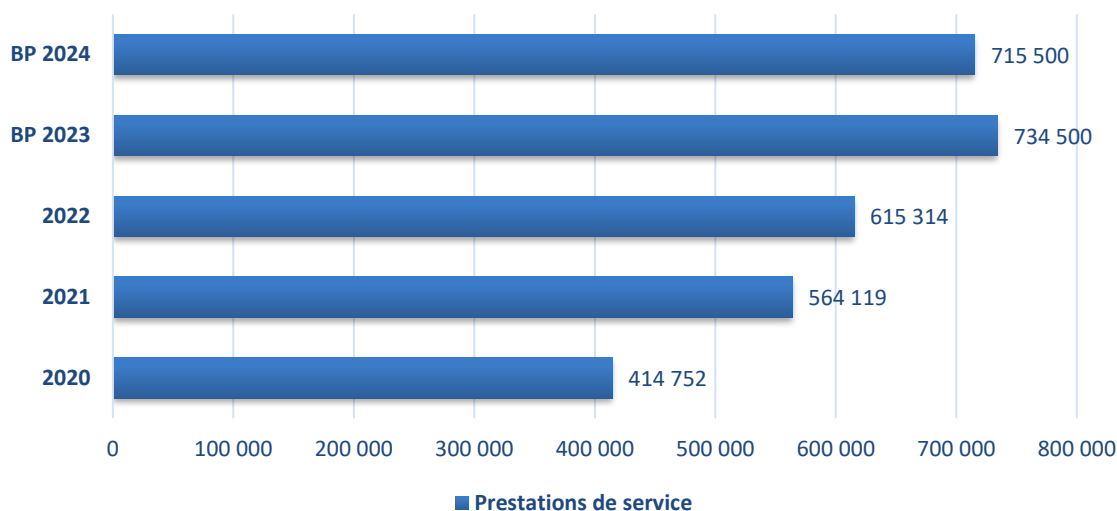
LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (707 000 € prévus en 2024). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2024 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol ». Une hausse de ces encaissements est prévue (de 4 500 € à 8 000 €, soit + 77,77 %), en lien avec la décision, exposée ci-dessus, de basculer l'intégralité des bénéficiaires de l'aide alimentaire vers l'épicerie sociale. La hausse reste cependant limitée car les bénéficiaires, selon leur situation et le reste à vivre, seront amenés à payer des sommes très faibles (quelques euros), voire à ne pas payer.

Les prestations de services sont estimées à 715 500 € pour l'année 2024, soit une baisse de 2,59 % par rapport à l'année 2023. Cette légère baisse trouve sa source dans le taux horaire moyen global qui est en diminution avec les nouveaux contrats (rentrée 2023-2024).

GRAPHIQUE 3 - PRESTATIONS DE SERVICES 2020-2024



L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) sera reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du Conseil Départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2024, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 12 500 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 25 000 €.

En 2022 et 2023, le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) Languedoc-Roussillon pour un montant de 22 000 €. Cette somme est reconduite pour 2024.

Le service a remporté l'appel à projets EqLAAT lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2022. Le déploiement de l'appel à projets s'est poursuivi sur l'année 2023. Il a été prolongé pour 2024. Les recettes associées sont estimées à 300 000 €.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2024 devrait s’élever à 108 000 €.

LA DETTE

Le CCAS n’a pas de dette. Aucun nouvel emprunt n’est prévu pour l’exercice 2024.

LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Comme chaque année, le budget d’investissement a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d’engagements pluriannuels.

LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu’ils supportent sur leurs dépenses réelles d’investissement et qu’ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu’ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu’ils accomplissent en tant qu’autorité publique.

Le FCTVA devrait s’élever à environ 8 000 € en 2024 contre 7 500 € en 2023.